



Secrétariat EPIC – Patronage Jeanne d’Arc

23 rue des Déportés et Fusillés

02200 Soissons

edupop.epic@gmail.com

Année Scolaire 2021-2022

Règlement intérieur du Patronage Jeanne d’Arc

Le présent Règlement intérieur détaille pour tous les acteurs les règles de fonctionnement du Patronage à partir de septembre 2021. Il est communiqué aux parents lors de l’inscription.

FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL DE MINEURS

Entrées et sorties

L’accès au Patronage est possible de 08h30 à 9h15 en arrivée échelonnée, à 12h00 pour déjeuner ou à 13h30 et à 17h00 le mercredi et à 16H30 et à 18H30 pour les mardis et jeudis lors de l’aide aux devoirs. L’accès n’est pas permis en dehors.

Les jeunes ne peuvent ordinairement quitter avant la fin des activités (17h00 le mercredi et 18h30 mardi et jeudi).

Les enfants sont sous la responsabilité du Patronage à partir de leur entrée dans les locaux.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Patronage quand ils quittent les locaux après 17h00 le mercredi et après 18h30 le mardi et le jeudi.

Les enfants peuvent quitter le Patronage selon les conditions définies par le responsable légal dans le dossier d’inscription.

Périodes d’ouverture du Patronage le mercredi, le mardi et le jeudi soir

Le Patronage Jeanne d’Arc est ouvert le mercredi aux dates indiquées sur la fiche périodique d’inscription à remplir à chaque début de période.

Les activités ont lieu de 9h15 à 17h00.

Il est possible d’y inscrire les enfants à la demi-journée, pour les activités du matin de 9h00 à 12h00 ou de l’après-midi de 12h00 à 17h00, ou à la journée de 9h15 (ouverture à 8h30) à 17h00 (fermeture à 18h00).

Le déjeuner est un temps qui fait intégralement partie de la vie au Patronage. Il n’est donc pas possible d’arriver après 12h30.

Pour les vacances scolaires, le Patronage est ouvert à la journée de 8h30 à 18h00.

Le Patronage Jeanne d'Arc est ouvert le mardi et le jeudi soir de période scolaire.

L'aide aux devoirs a lieu de 16h30 à 18h30.

Les enfants de l'école de l'Enfant Jésus sont pris en charge par un animateur du patronage à la sortie de l'école à 16h30. Le point de rendez-vous se trouve au niveau de la porte du réfectoire de l'Enfant Jésus.

Les collégiens arrivent au patronage par leurs propres moyens à 16h30 ou à 17h30 selon leur emploi du temps. Ils peuvent rejoindre le patronage par la cour du collège Saint-Paul.

Repas, déjeuner et goûter

Aucune préparation de repas n'est réalisée sur place.

Le principe général est que les parents doivent fournir eux-mêmes aux enfants leur nourriture pour le déjeuner – tout en signalant les éventuelles allergies alimentaires.

Il pourra y avoir pour les goûters un roulement entre parents volontaires.

Cependant, le goûter n'est pas fourni pour l'aide aux devoirs les mardis et jeudis soirs. Il reste aux soins des parents.

Assiduité

Le Patronage n'est pas une garderie : il s'agit de permettre aux jeunes de vivre une expérience communautaire avec une visée pédagogique, ce qui implique une certaine stabilité du public accueilli.

Le Patronage souhaite ainsi permettre aux jeunes d'entrer dans une dynamique pédagogique qui requiert l'assiduité autant que possible, et dans la journée des temps de vie commune comme le déjeuner.

Au bout de deux absences non justifiées par rapport à ce que les parents avaient annoncé pour une période, un rappel du présent règlement sera fait aux parents. A partir du second rappel, l'enfant pourra être exclu s'il y a une demande de la part d'autres enfants souhaitant participer plus assidûment.

Lieu ordinaire des activités

Les activités ont habituellement lieu au patronage au collège Saint-Paul. Il s'agit de locaux prêtés, selon une convention établie avec l'Association Scolaire Saint-Rémy, sis au 8, rue saint Jean à Soissons.

L'entrée des jeunes se fait exclusivement par la grille de la sente du séminaire, et en aucun cas par l'entrée du collège Saint Paul.

Il est interdit de stationner dans la sente du séminaire pour déposer les enfants ou venir les rechercher. De même, les parents veilleront à ne pas obstruer l'accès à la sente du séminaire aux riverains lors de la dépose des enfants. Des parkings sont à disposition un peu loin dans l'Avenue de Paris ou encore au Parc Gouraud.

Discipline

En cas de sérieuse difficulté d'un enfant à respecter les règles établies, les parents seront avertis du souci et sur convocation on prendra le temps d'exprimer clairement avec l'enfant ce qui ne va pas et ce qui doit changer à l'avenir (c'est un avertissement).

Si le souci perdure, et en particulier si l'ambiance générale du Patronage s'en ressent, l'enfant pourra être exclu du Patronage une fois le mercredi suivant le second avertissement, et jusqu'à la fin de l'année scolaire au troisième avertissement.

COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVES

Le secrétariat de l'Association EPIC est au 23 rue des Déportés et Fusillés. Il s'agit de l'unique interlocuteur, en plus de l'équipe d'animation, habilité à traiter les dossiers et les demandes.

Le secrétariat du collège Saint-Paul n'acceptera aucune communication ni demande concernant le Patronage.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix demandé est volontairement faible pour que tout le monde puisse participer.

Le règlement s'effectue par chèque auprès du Secrétariat de EPIC et non auprès du Secrétariat du collège Saint Paul, en même temps que la remise de la fiche périodique d'inscription. Il est également possible de s'inscrire et de régler en ligne sur le site du patronage.

Par souci de solidarité, il existe des réductions par rapport au tarif normal en fonction du quotient familial.

Sauf exception, la somme versée pour une période n'est pas reportable sur une autre période, même si l'enfant a été moins présent que prévu.

Tarification applicable Qf : quotient familial – joindre un justificatif pour la tarification

T1 (Qf<400) ; T2 (400<Qf<700) ; Normal (700<Qf)

Prix indicatif :

Journée	EUR 4,-	EUR 6,-	EUR 8,-
1/2 journée	EUR 3,-	EUR 4,-	EUR 6,-

Pour toute autre question non traitée dans cette version du Règlement, on consultera sa version électronique sur le site du Patronage.